

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2023

Date de convocation : 22/03/2023
Date d'affichage : 22/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 19 dont 3 pouvoirs
Votants : 22

Le trente et un mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

Étaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – M. COUTO José - M. DELVALLEE Pascal - Mme GILLOT Séverine – Mme VANDY Hélène – Mme BORGES Perrine - M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – M. DUPONT Jérôme – M. DELON Patrick

Étaient absents excusés :

Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien
Mme CHANDELIER Sylvie a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel
M. ANCELET Benoît a donné son pouvoir à M. BEAUVILAIN Dylan
Mme CRETON Stéphanie a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore
Mme DECOTTE Valérie a donné son pouvoir à Mme BORGES Perrine
Mme CAVRIL Isabelle a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès

OBJET : Tarifs 2023 - A annexer à la délibération n°65/2022 du conseil municipal du 10 décembre 2022.

La Commission extra-municipale Comité de Bienfaisance Fraternelle, en charge de l'organisation des manifestations de la Mi-Carême a proposé à la Commission de finances, les tarifs suivants qu'il convient d'annexer à la délibération n°65/2022 pour l'année 2023

OBJET	Tarif 2022	Tarifs 2023
Bière	2 €	2 € et 3 € selon le type de bière
Leffe	3 €	TARIF ANNULÉ
Eau, café et chocolat	1 €	1 €
Crêpe	2 €	1 €
Croque-Monsieur	2 €	2 €
Sandwich	3 €	3 €
Boissons non alcoolisées	2 €	2 €
Coupe de Champagne	3 €	3 €
Bouteille de champagne	20 €	20 €
Brocante : le mètre linéaire	2 €	2 €
Spectacle du samedi soir	Gratuit	Gratuit

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

Avec 23 VOIX POUR

Valide les tarifs ci-dessus pour l'organisation des festivités de la Mi-Carême

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 059-215904673-20230401-2023_17-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS

SIGNE LECTURE FAITE

POUR COPIE CONFORME

A PONT SUR SAMBRE

Le 1^{er} avril 2023

M. DETRAIT - Maire

